



Documenter la violence technologique

Une note sur la langue



Dans cette trousse, nous utiliserons parfois le mot femme et les pronoms féminins par souci de simplicité et pour reconnaître l'impact significatif de la violence facilitée par la technologie sur les femmes et les filles. Nous reconnaissons que la VFGFT a également un impact sur les personnes trans, non binaires et bispirituelles. Nous espérons que toutes les personnes touchées par la VFGFT trouveront ces documents utiles.

La façon dont la technologie est utilisée à des fins de harcèlement et de contrôle peut vous sembler invraisemblable. Cependant, il est important de faire confiance à votre instinct. Si vous pensez être surveillée ou harcelée par le biais de la technologie, c'est peut-être le cas. Le fait de préciser ce qui arrive, y compris les tactiques et les technologies utilisées, peut aider à déterminer s'il s'agit de violence fondée sur le genre facilitée par la technologie (VFGFT) et, le cas échéant, comment y remédier.

Voici quelques bonnes raisons de documenter tout ce qui vous arrive:

- Vous aurez une vue d'ensemble de la situation, ce qui peut s'avérer utile si vous souhaitez engager une action en justice.
- Vous serez alertée de toute escalade dans la surveillance et le contrôle, ce qui peut signaler que le danger augmente.
- Cela vous aidera à repérer les schémas de VFGFT et à déterminer comment l'auteur de violence utilise une technologie ou une autre.

Conseils pour la documentation

- **Tenez un journal de tous les incidents**, même si vous n'êtes pas certaine de vouloir faire appel à la police. Parmi les informations que vous pouvez inclure, citons la date, l'heure, le lieu, les coordonnées de l'agent-e de police (si l'incident a été signalé), les témoins (s'il y en a), la technologie présumée utilisée (téléphone, courriel, etc.), et enfin, une brève description des faits.
- **Prenez-en note tout ce qui concerne l'événement ou l'incident**. Si vous recevez un message menaçant par courriel, SMS ou messagerie vocale, assurez-vous de le sauvegarder. Prenez une photo ou une capture d'écran. Même s'il peut être tentant de les supprimer, sauvegarder les messages pourrait révéler des tendances utiles pour établir des stratégies de sécurité et fournir les preuves nécessaires.
- **Réfléchissez à la technologie que l'auteur pourrait utiliser**. Dans certains cas, les femmes ont de forts soupçons quant à la technologie utilisée par l'auteur de violence en fonction du type d'abus, des tactiques de l'auteur et de ce qu'elles savent de lui.
- **Pensez d'abord à votre sécurité**. Dans certains cas, lorsqu'un auteur apprend qu'une femme documente les abus, la surveillance, le contrôle et la violence physique peuvent s'intensifier. Vous êtes la mieux placée pour évaluer la situation et les différents scénarios possibles. Faites confiance à votre instinct et veillez au mieux à votre sécurité.
- **Ne documentez que les informations pertinentes**. Gardez à l'esprit que ces informations pourraient éventuellement servir de preuves ou être partagées par inadvertance avec l'auteur des faits. Par exemple, vous ne souhaitez peut-être pas documenter des photos personnelles qui ne sont pas utilisées dans le cadre de la violence numérique.

Ce qu'il faut documenter

Courriels

- Les courriels contiennent des adresses IP qui pourraient révéler l'adresse IP d'origine et, par conséquent, l'identité de la personne qui a envoyé le message. Pour cette raison, il importe de ne pas supprimer le courriel et de ne pas le transférer.
- Si vous sauvegardez le contenu d'un courriel en l'imprimant ou en faisant des captures d'écran, veillez à sauvegarder également l'en-tête (souvent caché et pouvant être trouvé dans les paramètres). C'est là que sont stockées les informations IP. L'accès à l'en-tête peut varier en fonction de la messagerie que vous utilisez (Gmail, Outlook, Yahoo! Mail, etc.).
- Si vous craignez que l'auteur puisse accéder au compte et supprimer des courriels, il est suggéré d'imprimer ou de faire des captures d'écran du contenu, y compris des en-têtes. Les courriels transférés perdront les informations d'identification nécessaires à l'établissement de preuves.

Messages texte

- Les messages texte (SMS) qui sont simplement stockés sur un téléphone peuvent être supprimés par inadvertance ou être automatiquement supprimés si vous manquez d'espace. Faites une capture d'écran ou une photo des SMS pour conserver les preuves.
- Faites également une capture d'écran de la page de contact pour montrer que les messages de harcèlement de l'auteur sont associés à son numéro de téléphone.

- Le contenu des SMS n'est conservé par le fournisseur de téléphonie mobile que pendant une durée limitée. Si vous travaillez avec les forces de l'ordre, demandez-leur d'envoyer une lettre au fournisseur de téléphonie dès que possible, pour l'aviser de ne pas détruire les données.

Harcèlement dans les médias sociaux et sur Internet

- Pour conserver des preuves de harcèlement sur les médias sociaux, faites une capture d'écran du harcèlement ou de l'abus sur votre ordinateur ou appareil mobile.
- Certains sites proposent d'autres moyens de documenter l'activité sur le site ou sur votre page. Par exemple, en utilisant la fonction «Télécharger vos informations» (DYI) de Facebook, vous pouvez capturer tout le contenu et l'enregistrer pour plus tard.
- En cas de collaboration avec les forces de l'ordre, une lettre peut être envoyée à l'entreprise de médias sociaux ou au site Web pour leur demander de conserver les informations du compte, ou contactez l'équipe du [Service d'entraide internationale du ministère de la Justice](#).
- Vous pouvez envisager de signaler le harcèlement à l'entreprise de médias sociaux ou au site web. N'oubliez pas de documenter d'abord si vous voulez avoir des preuves car, si cela enfreint les conditions d'utilisation du site ou les directives relatives au contenu, l'entreprise peut supprimer le contenu.

Harcèlement téléphonique

- Vous pouvez envisager d'enregistrer vos conversations téléphoniques pour conserver des preuves de harcèlement ou de menaces, car le Canada autorise l'enregistrement avec le consentement d'une seule partie.

Usurpation de numéro de téléphone ou d'identité

- Documentez vos journaux d'appels en prenant une photo de l'identifiant de l'appelant. N'oubliez pas d'indiquer la date et l'heure des appels.
- Conservez vos registres téléphoniques pour indiquer le numéro de l'appel d'origine, la date et l'heure.

Notre modèle de journal de la violence facilitée par la technologie peut vous aider à documenter ce qui vous arrive. Pour plus d'informations sur la manière de stocker vos preuves numériques, consultez notre fiche d'information «Comment sauvegarder et stocker les preuves de violence facilitée par la technologie».

La violence fondée sur le genre facilitée par la technologie (VFGFT) fait partie d'un continuum de violence qui peut se produire à la fois en ligne et en personne. Si vous ou l'une de vos connaissances faites face à la VFGFT, vous n'êtes pas seule. Vous pouvez consulter hebergementfemmes.ca pour trouver une maison d'hébergement près de chez vous afin de discuter de vos options et de créer un [plan de sécurité](#). Vous n'avez pas besoin de résider dans une maison d'hébergement pour accéder à un soutien et à des services gratuits et confidentiels.

Adapté pour le Canada avec la permission du Safety Net Project de NNEDV, selon leur ressource [Documenting Abuse](#).

© copyright 2024 Hébergement femmes Canada | Tous droits réservés

Ce projet est rendu possible grâce au financement du ministère Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC).